

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 AVRIL 2021**

-----



L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 2 avril s'est réuni en session ordinaire à la salle Le Chai du complexe du Trait d'Union compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles (état d'urgence sanitaire) et pour des raisons d'exiguïté des locaux de la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

**Sont présents :** Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Jean-Luc BUTEUX, Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Bruno DEUIL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Est désigné secrétaire de séance** en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Sandra LAMY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 27

-----

L'ordre du jour est le suivant :

1° - Procès-verbal de la dernière séance du 22 février 2021

2° - Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal

3° - Délibérations

**3-1 Affaires générales**

12-2021 - Communauté de communes de l'Île d'Oléron - Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation sur les mobilités - Proposition de modification statutaire - Avis de la commune

13-2021 - Intercommunalité - Prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels

14-2021 - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes pour la location du court de tennis de Boyardville

**3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières**

15-2021 - Constitution d'une provision comptable pour dépréciations des actifs circulant sur le budget principal

16-2021 - Clôture de l'autorisation de programme relative à l'aménagement du centre bourg

17-2021 - Modification de l'autorisation de programme / crédit de paiement - "Rénovation de la salle des fêtes du Trait d'Union"

18-2021 - Vote du budget primitif principal de l'exercice 2021

19- 2021 - Subventions 2021 aux associations - Budget primitif principal

20-2021 - Subventions 2021 aux établissements publics et collectivités territoriales - Budget primitif principal

21-2021 - Impôts directs locaux pour 2021 - Vote des taux

22-2021 - Fixation des tarifs communaux pour 2021 - Complément

**3-3 Affaires patrimoniales**

23-2021 - Protocole avec la SAFER pour l'accès de la commune à la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière CDCIO - SAFER 2021-2025

24-2021 - Convention de servitude de passage sur la parcelle DO n° 174 - lieu-dit "Marais de la Casse"

25-2021 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace de petite restauration à la zone de loisirs des Prés Valet

26-2021 - Délégation de service public pour l'exploitation des lots n° 1 et n° 2 "Club de voile" et n° 3 "Club de plage" de la plage naturelle concédée de "Boyardville" et du lot n° 1 "Espace de petite restauration" et n° 2 "Club de plage" de la plage naturelle concédée de "Les Sables-Vignier/Les Bonnes/Domino"



#### 4° - Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

En préambule à la présente séance, madame le maire tient à rendre hommage à deux personnalités insulaires récemment disparues : Daniel DODIN qui a énormément fait pour la commune et la découverte de son église notamment, et Philippe CAUSSE, président de l'École de Musique Intercommunale de l'Île d'Oléron et membre de l'Association Musiciens Amateurs Tous Instruments.

Il est alors passé à l'examen de l'ordre du jour proprement dit.

#### 1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal de la dernière séance du 22 février 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

#### 2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

#### 3° - DÉLIBÉRATIONS

##### 3-1 Affaires générales

#### 12-2021 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON - LOI N° 2019-1428 DU 24 DÉCEMBRE 2019 D'ORIENTATION SUR LES MOBILITÉS - PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE - AVIS DE LA COMMUNE

Madame le maire indique à l'assemblée que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation sur les mobilités offre aux établissements publics de coopération intercommunale la possibilité de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en délibérant avant le 31 mars 2021. Cette loi vise la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité qui s'appuie sur deux niveaux de collectivités : l'intercommunalité (AOM) et la région (AOM Régionale).

La communauté de communes de l'île d'Oléron étant déjà fortement impliquée sur les thématiques de la mobilité (Plan Vélo 3, Trans-Oléronaise, navettes maritimes, navettes estivales, aide à l'achat de vélos à assistance électrique, covoiturage, mobilités solidaires, etc.) et expérimentant des solutions innovantes co-construites avec les acteurs de terrain et les usagers, a ainsi considéré que la prise de cette compétence représentait une occasion unique de poursuivre et de déployer les actions entreprises, de les fédérer sur le territoire et d'intervenir comme acteur légitime aux côtés des autres AOM locales et de la région.

C'est ainsi que par délibération n° 3 "*Déplacement - Prise de compétence mobilité*" de son conseil communautaire du 4 mars 2021, elle a décidé de s'engager dans cette démarche pour un transfert de cette compétence effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Étant fait observer qu'il ne s'agit pas de remettre en cause ce qui fonctionne aujourd'hui, la région continuant à organiser les services de transport non urbains et scolaires y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de communes de l'île d'Oléron, et que ces derniers ne seront transférés à cet établissement public de coopération intercommunale que si celui-ci en fait expressément la demande.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque commune membre, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, faute de quoi celle-ci est réputée favorable (cf. en ce sens article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant la notification faite en ce sens par courrier recommandé distribué en mairie le 16 mars 2021,

Considérant le dernier arrêté préfectoral n° 18-859- DCC-BI du 7 mai 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Considérant les transports comme une préoccupation centrale des oléronais, le contexte insulaire du territoire à la communauté de communes de l'île d'Oléron et l'opportunité de cette prise de compétence ;



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
**Séance du conseil municipal du 12 avril 2021**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes de l'île d'Oléron à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.
- **DE NE PAS DEMANDER** pour le moment, que la communauté de communes de l'île d'Oléron se substitue à la région Nouvelle-Aquitaine dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.
- **DE PRÉCISER** que la communauté de communes de l'île d'Oléron conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du code des transports.

**13-2021 - INTERCOMMUNALITÉ - PROLONGATION DE LA DÉMARCHE MUTUALISÉE DE PRÉVENTION ET D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 26 de son conseil communautaire du 16 décembre 2020, la communauté de communes de l'île d'Oléron a décidé de prolonger la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien de prévention entreprise en 2014 pour l'inscrire sur une nouvelle durée de 3 ans.

Étant fait observer que le fonds national de prévention de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales sera ainsi à nouveau sollicité via le centre de gestion de la fonction publique territoriale départemental pour subventionner ce poste.

Considérant que le coût de cet emploi (salaire, charges et utilisation de matériel) évalué à 48 000,00 € annuels sur une durée de 3 ans serait partagé entre les communes et structures souhaitant s'associer à la poursuite de cette mission au prorata de leur effectif (titulaires et contractuels) recensé au 31 décembre 2019 conformément au tableau ci-dessous :

Structure - collectivité	Effectif structure (chiffre décembre 2019)	Montant en €
Communauté de communes de l'île d'Oléron	139	10 018
Commune de Saint-Georges-d'Oléron	72	5 189
Commune de Saint-Pierre-d'Oléron	114	8 216
Commune de Dolus-d'Oléron	52	3 748
Commune de Le Château-d'Oléron	49	3 532
Commune de Saint-Denis-d'Oléron	49	3 532
Commune de Saint-Trojan-Les-Bains	24	1 730
Commune de Le Grand-Village-Plage	15	1 081
Commune de La-Brée-Les-Bains	22	1 586
CIAS	104	7 495
SIFICES	5	360
CCAS de Saint-Georges-d'Oléron	14	1 009
<b>Montant Total</b>	<b>659</b>	<b>48 000</b>
Coût par agent		73

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la poursuite de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques initiée par la communauté de communes de l'île d'Oléron.
- **DE S'ENGAGER** dans le financement de ce poste pour les trois ans à venir.
- **DE LAISSER** à la communauté de communes de l'île d'Oléron l'intégralité de la subvention qui pourrait être allouée en ce sens par le fonds national de prévention.
- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document en ce sens.



**14-2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ÎLE D'OLÉRON ET DU BASSIN DE MARENNES POUR LA LOCATION DU COURT DE TENNIS DE BOYARDVILLE**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que le court de tennis de Boyardville était, jusqu'en 2020, géré au moyen d'une régie municipale de recettes.

Ce dispositif est aujourd'hui lourd en terme organisationnel du fait de la mobilité du régisseur titulaire, amené à travailler dans les différents offices de tourisme oléronais, ce qui rend difficile la gestion même de la régie.

C'est pourquoi il est envisagé, à l'instar d'autres communes oléronaises de donner mandat à l'association "Office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes" pour assurer la location du court de tennis de Boyardville.

Ainsi les recettes encaissées par l'association seraient reversées à la commune à qui, une facture de commissionnement équivalente à 10 % des recettes perçues, serait adressée.

Après avoir pris connaissance du projet de convention type de partenariat correspondant établi à cet effet,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour la location du court de tennis de Boyardville à intervenir avec l'association "Office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes".

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention de partenariat.

**3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières**

**15-2021 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRCULANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciations (créances dont le recouvrement semble compromis) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et conformément à l'article R2321-2-3° du code général des collectivités territoriales.

D'un point de vue pratique, le comptable public et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotation aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut être supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

En accord avec le comptable public, il est ainsi proposé de constituer une telle provision en se basant sur un montant de 15 % des créances douteuses non recouvrées depuis plus de deux ans et, à ce jour, susceptible de l'être par ledit comptable pour un montant de 4 000 € pour l'année 2021.

Vu les articles L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le risque associé aux créances susceptibles d'être irrécouvrable,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses sur le budget principal.



**16-2021 - CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n° 35-2018 du 12 avril 2018 approuvant le principe de la mise en place d'une procédure d'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour l'aménagement du centre bourg ;

Vu la délibération n° 36-2019 du 4 avril 2019 en modifiant le montant et la répartition des crédits de paiement ;

Considérant que cette opération est aujourd'hui achevée,

Qu'il convient dès lors de la clôturer,

Après avoir entendu monsieur Éric PROUST qui considère que cette autorisation de programme n'a pas à être clôturée compte-tenu de la non-réalisation de la totalité des travaux en périphérie de l'église et des points de divergence entre la mise en œuvre et les travaux initialement prévus relevés par l'architecte des bâtiments de France ;

Où les explications fournies par madame le maire qui indique avoir récemment rencontré l'architecte des bâtiments de France et travaillé à des solutions satisfaisantes pour toutes les parties qui, lorsqu'elles déboucheront sur de nouveaux travaux, pourront alors faire l'objet d'une nouvelle autorisation de programme ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 23 voix pour, 4 voix contre (Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Sébastien ROBIN) :**

- **D'APPROUVER** la clôture de cette AP/CP relative à l'aménagement du centre bourg pour un montant définitif de 1 141 552,57 €.

**17-2021 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT - "RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES DU TRAIT D'UNION"**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 33-2014 du 5 mars 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise en place d'une procédure d'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour la rénovation de la salle des fêtes du Trait d'Union.

Vu la délibération n° 33-2015 du 2 avril 2015 en modifiant le montant de la répartition des crédits comme suit :

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement			
		2014	2015	2016	2017
Salle des fêtes du Trait d'Union	1 410 000 €	110 000 €	300 000 €	600 000 €	400 000 €

Vu la délibération n° 32-2016 du 31 mars 2016 en modifiant le montant de la répartition des crédits comme suit :

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement			
		2014	2015	2016	2017
Salle des fêtes du Trait d'Union	1 410 000 €	110 000 €	300 000 €	225 000 €	775 000 €

Vu la délibération n° 39-2017 du 6 avril 2017 en modifiant le montant de la répartition des crédits comme suit :

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement				
		2014	2015	2016	2017	2018
Salle des fêtes du Trait d'Union	1 410 000 €	110 000 €	300 000 €	225 000 €	50 000 €	725 000 €

Vu la délibération n° 34-2018 du 13 avril 2018 en modifiant le montant de la répartition des crédits comme suit :

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement								
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Salle des fêtes du Trait d'Union	4 898 972 € <sup>1</sup>	110 000 €	300 000 €	225 000 €	50 000 €	725 000 €	2 000 000 €	1 200 000 €	288 972 €	

<sup>1</sup> Suite à l'adoption de l'avant-projet définitif de cette opération (cf. en ce sens délibération n° 95-2017 du 14 décembre 2017)

Vu la délibération n° 35-2019 du 11 avril 2019 en modifiant le montant de la répartition des crédits comme suit :



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
**Séance du conseil municipal du 12 avril 2021**

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement							
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Salle des fêtes du Trait d'Union	5 448 317 €	110 000 €	300 000 €	225 000 €	50 000 €	2 025 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €	238 317 €

Considérant que par délibérations n° 63-2020 du 2 septembre 2020 et n° 97-2020 du 14 décembre 2020 portant respectivement décision modificative n° 1 et décision modificative n° 3 au budget principal 2020 une enveloppe complémentaire totale de 420 870 € (260 870 € + 160 000 €), a été votée portant ainsi le montant des crédits de paiements pour 2020 à 1 920 870 € ;

Considérant que les transformations apportées au projet initial ont nécessité la signature de modifications de marchés aux différents marchés de travaux ainsi que celles de nouveaux marchés de fournitures (mobilier, informatique, nacelle élévatrice, gradins mobiles, etc.) ;

Que ces différents marchés de travaux et de fournitures laissent apparaître un montant total de 7 287 870 € TTC pour ce programme ;

Qu'il convient dès lors de modifier cette AP/CP comme suit :

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement							
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Salle des fêtes du Trait d'Union	7 287 870 €	110 000 €	300 000 €	225 000 €	50 000 €	2 025 000 €	1 000 000 €	1 920 870 €	1 657 000 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 22 voix pour, et 5 voix contre (Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN) :**

- **D'ACCEPTER** le montant et la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme à valoir sur les exercices 2020 à 2021.

**18-2021 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget communal,

Considérant les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice à venir ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires discuté en séance du conseil municipal en date du 22 février 2021 (cf. en ce sens délibération n° 6-2021 du même jour) ;

Considérant le projet de budget primitif principal de l'exercice 2021,

Considérant la date limite de vote des budgets locaux fixée au 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants<sup>1</sup> (art. L 1612-2 du code général des collectivités territoriales) ;

<sup>1</sup>Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget.

Entendu les observations de monsieur Pascal MARKOWSKY sur l'augmentation de l'enveloppe des indemnités des élus qu'il évalue à 26,6 % par rapport à l'ancienne mandature (21 membres du conseil aujourd'hui indemnifiés contre 10 auparavant) ;

Où les explications fournies par madame le maire qui indique assumer entièrement cette répartition faite dans le respect de l'enveloppe globale pouvant y être consacrée avec un effectif légal du conseil passé de 23 à 27 membres et 1 adjoint supplémentaire comme autorisé ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 21 voix pour, 6 voix contre (Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY) :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif principal de la commune de l'exercice 2021 arrêté comme suit :



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
Séance du conseil municipal du 12 avril 2021

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON  
BP 2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>O</b>	<b>VOTES AU TITRE DU PRESENT</b>		
<b>T</b>	<b>BUDGET (1)</b>	7 336 603,00	6 843 519,09
<b>E</b>		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE</b>		
<b>E</b>	<b>L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
<b>P</b>			
<b>O</b>	<b>002 RESULTAT DE</b>		
<b>R</b>	<b>FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>		493 083,91
<b>T</b>		=	=
<b>S</b>			
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE</b>	7 336 603,00	7 336 603,00
	<b>FONCTIONNEMENT (3)</b>		

**INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1)</b>		
<b>O</b>	<b>VOTES AU TITRE DU PRESENT</b>		
<b>T</b>	<b>BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	3 699 641,00	2 338 477,03
<b>E</b>		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE</b>		
<b>E</b>	<b>L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	1 451 772,00	297 859,00
<b>P</b>			
<b>O</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA</b>		
<b>R</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>T</b>	<b>REPORTE (2)</b>		2 515 076,97
<b>S</b>		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	5 151 413,00	5 151 413,00
	<b>D'INVESTISSEMENT (3)</b>		

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>12 488 016,00</b>	<b>12 488 016,00</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
Séance du conseil municipal du 12 avril 2021

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON  
BP 2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 118 937,00		2 258 200,00	2 258 200,00	2 258 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 687 629,00		2 747 200,00	2 747 200,00	2 747 200,00
014	Atténuations de produits	147 471,00		144 167,00	144 167,00	144 167,00
65	Autres charges de gestion courante	1 002 594,00		950 836,00	950 836,00	950 836,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 956 631,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 100 403,00</b>	<b>6 100 403,00</b>	<b>6 100 403,00</b>
66	Charges financières	85 525,00		95 000,00	95 000,00	95 000,00
67	Charges exceptionnelles	61 200,00		47 200,00	47 200,00	47 200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	4 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonct.</b>		<b>6 107 356,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 246 603,00</b>	<b>6 246 603,00</b>	<b>6 246 603,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	213 748,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	728 676,00		790 000,00	790 000,00	790 000,00
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct.					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonct.</b>		<b>942 424,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 090 000,00</b>	<b>1 090 000,00</b>	<b>1 090 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 049 780,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 336 603,00</b>	<b>7 336 603,00</b>	<b>7 336 603,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>7 336 603,00</b>
--	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	67 500,01		55 000,09	55 000,09	55 000,09
70	Produits des services, domaine et vent	417 500,00		272 500,00	272 500,00	272 500,00
73	Impôts et taxes	4 624 000,00		4 778 913,00	4 778 913,00	4 778 913,00
74	Dotations, subventions et participations	1 640 900,00		1 606 500,00	1 606 500,00	1 606 500,00
75	Autres produits de gestion courante	142 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 891 900,01</b>	<b>0,00</b>	<b>6 812 913,09</b>	<b>6 812 913,09</b>	<b>6 812 913,09</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	28 000,98		11 500,00	11 500,00	11 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	429,00				
<b>Total des recettes réelles de fonct.</b>		<b>6 920 329,99</b>	<b>0,00</b>	<b>6 824 413,09</b>	<b>6 824 413,09</b>	<b>6 824 413,09</b>
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	15 795,00		19 106,00	19 106,00	19 106,00
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct. (2)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonct.</b>		<b>15 795,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 106,00</b>	<b>19 106,00</b>	<b>19 106,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 936 124,99</b>	<b>0,00</b>	<b>6 843 519,09</b>	<b>6 843 519,09</b>	<b>6 843 519,09</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>493 083,91</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>7 336 603,00</b>
--	---------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)</b>	<b>1 070 894,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 12 avril 2021

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON

BP 2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	86 800,00	69 400,00	87 495,00	87 495,00	156 895,00
204	Subventions d'équipement versées	341 424,00	11 500,00	51 675,00	51 675,00	63 175,00
21	Immobilisations corporelles	1 230 861,00	387 372,00	472 935,00	472 935,00	860 307,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	184 100,00	141 000,00	558 080,00	558 080,00	699 080,00
	Total des opérations d'équipement	2 716 770,00	842 500,00	1 657 500,00	1 657 500,00	2 500 000,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 559 955,00</b>	<b>1 451 772,00</b>	<b>2 827 685,00</b>	<b>2 827 685,00</b>	<b>4 279 457,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	64 532,00				
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	234 153,00		352 850,00	352 850,00	352 850,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.	500,00				
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>299 185,00</b>	<b>0,00</b>	<b>352 850,00</b>	<b>352 850,00</b>	<b>352 850,00</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
	<b>Total des dépenses réelles d'invest.</b>	<b>4 859 140,00</b>	<b>1 451 772,00</b>	<b>3 180 535,00</b>	<b>3 180 535,00</b>	<b>4 632 307,00</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	15 795,00		19 106,00	19 106,00	19 106,00
041	Opérations patrimoniales	650 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>	<b>665 795,00</b>	<b>0,00</b>	<b>519 106,00</b>	<b>519 106,00</b>	<b>519 106,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 524 935,00</b>	<b>1 451 772,00</b>	<b>3 699 641,00</b>	<b>3 699 641,00</b>	<b>5 151 413,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+	0,00
--	---	------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	5 151 413,00
---	---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2020	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	459 485,00	297 859,00	78 234,00	78 234,00	376 093,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	2 000 000,00				
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	14 520,00				
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 474 005,00</b>	<b>297 859,00</b>	<b>78 234,00</b>	<b>78 234,00</b>	<b>376 093,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	310 000,00		641 043,03	641 043,03	641 043,03
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 029,02				
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00		29 200,00	29 200,00	29 200,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>333 029,02</b>	<b>0,00</b>	<b>670 243,03</b>	<b>670 243,03</b>	<b>670 243,03</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
	<b>Total des recettes réelles d'invest.</b>	<b>2 807 034,02</b>	<b>297 859,00</b>	<b>748 477,03</b>	<b>748 477,03</b>	<b>1 046 336,03</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	213 748,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	728 676,00		790 000,00	790 000,00	790 000,00
041	Opérations patrimoniales	650 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'invest.</b>	<b>1 592 424,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 590 000,00</b>	<b>1 590 000,00</b>	<b>1 590 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 399 458,02</b>	<b>297 859,00</b>	<b>2 338 477,03</b>	<b>2 338 477,03</b>	<b>2 636 336,03</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+	2 515 076,97
--	---	--------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	5 151 413,00
---	---	--------------

Pour information :

Il s'agit pour un budget volé en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	1 070 894,00
---	--------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040



**19-2021 - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2311-7,

Vu les conditions d'élaboration du budget primitif principal relatif à l'exercice 2021,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous ;

Après avoir entendu monsieur Éric PROUST qui considère que si le mouvement associatif doit être aidé, l'association "Balades musicales en Oléron" n'a pas à être subventionnée par la commune l'ayant déjà été par le passé par le département et la communauté de communes de l'île d'Oléron, ce en quoi madame le maire entend s'inscrire en faux précisant qu'en l'espèce il s'agit de permettre à cette association d'organiser, en partenariat avec la collectivité, une soirée musicale de premier ordre réunissant deux pianistes de renom (Jean-François ZYGEL et Thomas ENHCO) sur le parvis de l'église le 30 juillet prochain si les conditions sanitaires le permettent ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 18 voix pour, 5 voix contre (Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN), et 4 abstentions (Jean-Luc BUTEUX, Grégory POITOU, Lisiane PELOU, Patricia PETIT-DODIN qui, en tant qu'élus directement intéressés en raison de leurs fonctions dirigeantes au sein d'associations subventionnées n'ont pas pris part au vote de ce dossier) :**

- **DE VERSER** aux associations pour l'exercice 2021 les subventions telles que figurant ci-dessous :



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
**Séance du conseil municipal du 12 avril 2021**

Associations	Noms	Siège social	Montant 2021
<b>Sportives</b>	Oléron Hand Ball	Saint-Georges	5 500,00
	Les Archers Oléronais	Saint-Georges	1 000,00
	Club Sportif Section Football	Saint-Georges	5 500,00
	Judo Club Oléronais	Saint-Georges	1 000,00
	Section Saint-Georges		
	Judo Club de St Pierre d'Oléron	Saint-Pierre	1 040,00
	Amicale des Boulistes de Saint Georges d'Oléron	Saint-Georges	350,00
	La Raquette Cayenne	Saint-Pierre	280,00
	Oléron Football Club	Saint-Pierre	280,00
	Art Martial Académie Oléronais	Saint-Georges	800,00
	Club Gym Oléron	Saint-Pierre	2 000,00
	Pédal Club Oléronais	Saint-Pierre	356,00
	Les plumes oléronaises	Saint-Georges	240,00
<b>Culturelles Loisirs</b>	Union des associations de Saint Georges d'Oléron	Saint-Georges	23 000,00
	Comité des fêtes de Saint-Georges d'Oléron	Saint-Georges	3 000,00
	Oléron Patchwork	Saint-Georges	250,00
	Club Vidéo Saint-Georges d'Oléron	Saint-Georges	675,00
	Miss en Oléron, fêtes et cavalcades	Saint-Georges	2 000,00
	La Boîte à outils	Saint-Georges	1 760,00
	Gang Of Greenwood	Saint-Georges	2 500,00
	Amicale des gens de Boyard	Saint-Georges	10 000,00
	Balades musicales en Oléron	Saint-Georges	10 000,00
	Arborescence	Le Château	80,00
<b>Musicales</b>	Association Les Nuits Musicales	Saint-Pierre	2 000,00
	Philharmonique Oléronaise	Saint-Pierre	200,00
<b>Nautique Pêche</b>	Les amis pêcheurs en mer du Douhet	Saint-Georges	1 000,00
	Association pour la sauvegarde des écluses à poissons	Saint-pierre	1 000,00
<b>Patriotiques</b>	Société d'entraide de la Médaille Militaire - Section locale de l'île d'Oléron	Saint-Pierre	150,00
	Comité Oléron FNACA	Saint-Pierre	200,00
	UNC UNCAFNB BMFR - Section du pays Marennes Oléron	Grand-Village	100,00
<b>Caritatives Œuvres sociales Entraide</b>	Amicale des donateurs de sang bénévoles de St-Georges - La Brée et St-Denis d'Oléron	Saint-Georges	800,00
	Amicale du personnel communal	Saint-Georges	7 650,00
	Espoir 17 (La Maison de Pierre)	Saint-Pierre	300,00
	Océan	Saint-Pierre	500,00
	Rester chez soi	Saint-Georges	1 600,00
	Altéa - Cabestan	La Rochelle	775,00
<b>Protection animale</b>	Santiago Association	Saint-Georges	1 250,00
<b>Scolaires Enfance Jeunesse</b>	Coopérative scolaire école maternelle	Saint-Georges	1 500,00
	ADCS - OCCE 17 (école élémentaire)	Saint-Georges	3 000,00
	Nos p'tits saint georges oléronais	Saint-Georges	500,00
	Association "1 -2 -3 Éveil"	Saint-Georges	1 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>95 136,00</b>

- **DE PRÉCISER** que les subventions d'un montant supérieur à 2 500 €<sup>1</sup> allouées aux associations sportives, culturelles et de loisirs seront versées en 2 fractions égales, le versement de la seconde - au caractère révisable - étant subordonné à la production de copies de factures et de tout autre justificatif de dépense.

<sup>1</sup> Hors concours financier supérieur à 23 000 € faisant obligatoirement l'objet d'un conventionnement.

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif principal de l'exercice 2021 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

**20-2021 - SUBVENTIONS 2021 AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2311-7,

Vu les conditions d'élaboration du budget primitif principal relatif à l'exercice 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VERSER** aux établissements publics et collectivités territoriales pour l'exercice 2021 les subventions telles que



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
**Séance du conseil municipal du 12 avril 2021**

figurant ci-dessous :

Établissements Publics	Noms	Siège	Article		Montants 2021
			Fonctionnement	Investissement	
EPCI	CDC de l'île d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron		2041512	2 672,00
	SIFICES	Saint-Pierre-d'Oléron	65548		146 535,00
	SIFICES	Saint-Pierre-d'Oléron		2041582	14 003,00
	SIVU du CIAS	Le Château-d'Oléron	65548		5 000,00
	SDEER	Saintes		2041582	35 000,00
EPA	CCAS <sup>1</sup>	Saint-Georges-d'Oléron	657362		450 000,00
EPIC	ONF	Poitiers	65738		48 900,00
Collectivités Territoriales	Département de la Charente-Maritime	La Rochelle		204132	11 500,00
<b>TOTAL</b>					<b>713 610,00</b>

<sup>1</sup> Le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS se fera au fur et à mesure des besoins de trésorerie de cet établissement public administratif.

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif principal de l'exercice 2021 aux articles 2041512 "subventions d'équipement aux GFP de rattachement - bâtiments et installations", 65548 "autres contributions", 2041582 "subventions d'équipement autres groupements - bâtiments et installations", 657362 "subventions de fonctionnement aux CCAS", 65738 "subvention de fonctionnement aux autres organismes", et 204132 "subvention d'équipement au département - bâtiments et installations".

- **D'INDIQUER** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif principal.

**21-2021 - IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2021 - VOTE DES TAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale modifiée,

Vu les lois de finances actuelles,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu en séance du conseil municipal le 22 février 2021 (cf. en ce sens délibération n° 6-2021) ;

Vu le vote du budget primitif principal par délibération concomitante de ce jour n° 18-2021 ;

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021 mis en ligne par les services fiscaux le 30 mars 2021 ;

Considérant l'appartenance de la commune à un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité mixte ;

Considérant l'élaboration des budgets primitifs 2021 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale,

Considérant que l'obligation de vote du taux de la taxe d'habitation n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexties du code général des impôts indiquant que "les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises" ;

Considérant que le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes en 2021 suppose que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 qui est égal en Charente-Maritime à 21,50 % ;



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
**Séance du conseil municipal du 12 avril 2021**

Considérant que si l'assemblée souhaite reconduire ses taux de taxes foncières, il ne faut pas qu'elle vote le taux de TFPB 2020 mais qu'elle vote le taux de TFPB 2020 augmenté du taux départemental de 21,50 % ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux de référence pour 2021	Taux voté pour 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44,21 <sup>1</sup>	<b>44,21</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51,86 <sup>2</sup>	<b>51,86</b>

<sup>1</sup>Taux « rebasé » égal au taux 2020 de la commune (22,71 %) + taux 2020 du département (21,50 %)

<sup>2</sup> Taux TFPNB de la commune 2020

**22-2021 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2021 - COMPLÉMENT**

Vu la délibération n° 30-2020 en date du 11 juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale et notamment pour fixer, parmi les droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ceux relatifs uniquement aux taxes et redevances funéraires à la location de matériel et aux tarifs de reprographie pour la communication de documents administratifs ;

Vu la délibération n° 98-2020 en date du 14 décembre 2020 fixant le montant des autres tarifs municipaux pour l'année civile 2021 ;

Considérant la nécessité de compléter certains d'entre eux,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'AJOUTER** à la rubrique 1 - « *Droits d'occupation temporaire à des fins commerciales du domaine public communal* » de la délibération n° 98-2020 du 14 décembre 2020 sus visée le tarif suivant :

*1-9 Emplacement pour les billetteries de sorties en mer et assimilés : 69,00 € le m<sup>2</sup>/mois<sup>1</sup>*

<sup>1</sup> Un tel tarif existait l'an passé mais relevait des tarifs portuaires du budget annexe des ports de plaisance du Douhet et de Boyardville. Or ceux-ci ont été transférés au département le 1<sup>er</sup> janvier 2021. S'il a été repris par celui-ci et fixé à 69,00€ le m<sup>2</sup>/ mois au titre de la tarification portuaire départementale pour 2021, il y a lieu de le rétablir sur le budget principal, certaines cabanes de ce type étant hors des limites administratives des ports transférées mais sur le domaine public communal.

**3-3 Affaires patrimoniales**

**23-2021 - PROTOCOLE AVEC LA SAFER POUR L'ACCÈS DE LA COMMUNE À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET À LA MAÎTRISE FONCIÈRE CDCIO - SAFER 2021-2025**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Foncier) Nouvelle-Aquitaine propose de signer un protocole d'accord avec la commune au titre de l'accès à un outil de veille foncière "VIGIFONCIER" et cela dans le cadre de la convention cadre signée avec la communauté de communes de l'île d'Oléron (cf. en ce sens délibération 8. « Adoption de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière CDCIO - SAFER 2021-2025 » du conseil communautaire du 19 novembre 2020).

A travers un compte ouvert à l'intention de la commune sur le site VIGIFONCIER, la commune pourra accéder à l'ensemble des informations en termes de veille foncière sur son territoire.

La collectivité sera informée en temps réel des projets de vente de biens sur sa commune, de connaître leur nature, de visualiser les parcelles sur une carte.

Un courriel d'alerte sera envoyé à chaque nouvelle information.

Par ailleurs, la convention de même objet n° 17 19 0097 00 signée en février 2020 entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la commune n'ayant plus lieu d'être, il y aura lieu de la dénoncer.

Vu l'exposé de madame le maire,



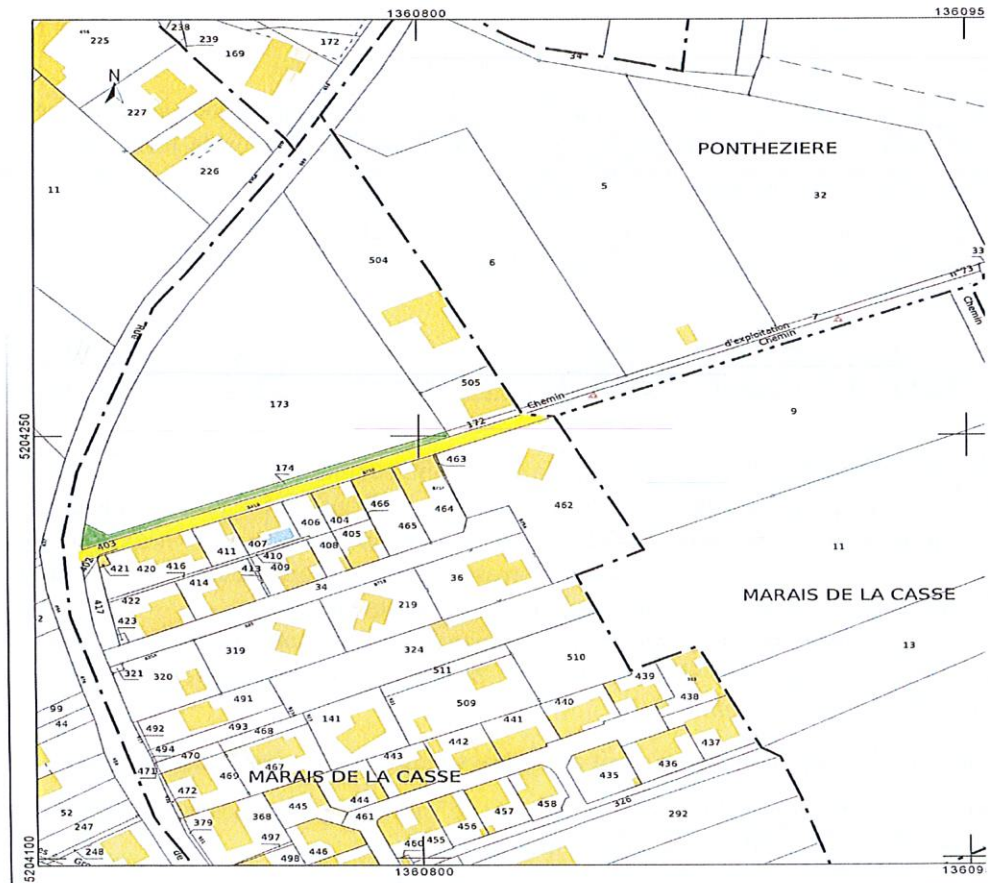
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DONNER** pouvoir à madame le maire ou son représentant de signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents afférents à cette opération et notamment le protocole d'accord tel que présenté.

**24-2021 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE DO N° 174 - LIEU-DIT "MARAIS DE LA CASSE"**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la sci "Camping Les Gros Jons" est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée n° DO 174 située au lieu-dit "Marais de la Casse".

Elle indique que la commune envisage l'amélioration de la voirie publique attenante à cette parcelle et le collectage des eaux pluviales superficielles au travers de cette propriété (cf. plan de situation ci-après).



Les travaux consistent à raccorder sur un réseau PVC privé existant d'un diamètre de 300 mm, 3 regards béton d'un diamètre de 60 cm / 60 cm et 3 regards d'un diamètre de 40 cm / 40 cm.

Ce réseau, ainsi complété, permettra l'écoulement gravitaire des eaux de pluie de ruissèlement jusqu'à l'exutoire au fossé.

Aussi convient-il de créer une servitude de passage pour l'exécution de ces travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages réalisés sur le tracé de la canalisation existante afin que soit consenti à la commune ainsi qu'à ses agents et ayants-droit, les droits suivants :

- Y établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large (1 mètre de part et d'autre de l'axe de ladite canalisation), un aménagement de voirie d'une longueur approximative de 140 mètres au sein de la parcelle n° DO 174 (fonds servant) ;
- Y établir à demeure trois regards béton d'un diamètre de 60 cm / 60 cm et trois regards béton d'un diamètre de 40 cm / 40 cm.

Considérant que les maires ont la possibilité de recevoir et d'authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par leurs collectivités en application de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
**Séance du conseil municipal du 12 avril 2021**

Que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte à intervenir, étant précisé que le maire recevra et authentifiera cet acte en application des dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précité ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention de servitude correspondant établi à cet effet,

Après que Monsieur Sébastien ROBIN ait reçu les explications techniques à ses interrogations,

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude de passage sus décrite sur la parcelle DO N°174, lieu-dit "Marais de la Casse", à intervenir avec la sci "Camping Les Gros Joncs".

- **DE DONNER** délégation à Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique correspondant qui sera pris en la forme administrative avec le concours de l'AARPI DROUINEAU 1927 de POITIERS (86), et dont les frais seront à la charge de la commune.

Étant fait observer que Monsieur Christophe CAVEL, directement intéressé, n'a pas participé à l'examen de ce dossier en raison de ses liens de parenté avec le gérant de la sci "Camping Les Gros Joncs".

**25-2021 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN ESPACE DE PETITE RESTAURATION À LA ZONE DE LOISIRS DES PRÉS VALET**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commune séduite par le projet de Messieurs Rouven GERKEN et Ko VAILLARD d'installation saisonnière - de Pâques à la Toussaint - d'un espace de petite restauration de type "guinguette" à la zone de loisirs des Prés Valet a entendu vérifier qu'il n'existait pas de manifestation d'intérêt concurrente pour délivrer le titre d'occupation correspondant, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui indiquent que :

*« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».*

Ainsi aucun autre candidat potentiel n'a fait connaître son projet dans les délais indiqués.

Considérant qu'une telle activité complémentaire de celles déjà proposées in situ serait de nature à contribuer à l'animation et à l'attractivité de la zone de loisirs des Prés Valet ;

Considérant le dossier prévisionnel établi par l'expert-comptable des candidats établi sur cinq exercices d'avril 2021 à mars 2026 ;

Considérant que la durée d'amortissement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est établie en fonction de la durée d'amortissement des investissements réalisés et de la juste rémunération des capitaux investis, selon ce qu'indique le deuxième alinéa de l'article L 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que :

*« Lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi » ;*

Il est proposé de délivrer une telle autorisation sur cinq ans au bénéfice de la sas "Guinguette des Prés Valet" contre une redevance annuelle composée d'une partie fixe établie forfaitairement à 4 000,00 € la première année hors indexation les années suivantes, et d'une part variable égale à 2% du chiffre d'affaires HT réalisé pour une période d'ouverture autorisée du 1<sup>er</sup> avril au dernier jour de vacances de la Toussaint.

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi à cet effet,



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins d'exploitation économiques d'un commerce saisonnier de petite restauration à la zone de loisirs des Prés Valet sus décrite à intervenir avec la sas "Guinguette des Prés Valet" (SIREN : 895 243 251- SIRET : 895 243 251 00017).

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention.

**26-2021 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LOTS N° 1 ET N° 2 "CLUB DE VOILE" ET N° 3 "CLUB DE PLAGE" DE LA PLAGE NATURELLE CONCÉDÉE DE "BOYARDVILLE" ET DU LOT N° 1 "ESPACE DE PETITE RESTAURATION" ET N° 2 "CLUB DE PLAGE" DE LA PLAGE NATURELLE CONCÉDÉE DE "LES SABLES VIGNIER/LES BONNES/DOMINO"**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commune étant concessionnaire des plages naturelles de "Boyardville" et de "Les Sables Vignier/Les Bonnes/Domino", elle peut - conformément aux cahiers des charges de concession correspondants - sous-traiter par des conventions d'exploitation un certain nombre d'activités limitativement énumérées ayant un rapport direct avec l'exploitation de la plage concernée.

Elle doit pour cela suivre la procédure décrite aux articles L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-13 à L 1411-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir celle utilisable pour les délégations de service public.

Vu la délibération n° 78-2020 du 26 octobre 2020 prise en ce sens et actant du principe même d'une telle délégation pour l'exploitation des lots n°1 et 2 "club de voile", et n° 3 "club de plage" de la plage naturelle concédée de "Boyardville", et des lots n° 1 "espace de petite restauration", et n°2 "club de plage" de la plage naturelle concédée de "Les Sables Vignier/Les Bonnes/Domino" et du lancement de la consultation correspondante ;

Vu le déroulement de toute la procédure engagée depuis l'avis public de concession publié le 6 novembre 2020 au BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics) et dans le journal Sud-Ouest du 10 novembre 2020 jusqu'au rapport de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public à l'assemblée délibérante du 5 mars 2021 ;

Considérant qu'en matière de délégation de service public le choix définitif du délégataire appartient juridiquement à l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif ;

Qu'en effet, dès son choix arrêté, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante d'une proposition d'adoption en faveur de l'entreprise qui a été sélectionnée ;

Que l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales indique que l'autorité habilitée à signer la convention transmet à l'assemblée délibérante, outre le(s) rapport(s) de la commission de délégation de service public, les motifs du choix du (des) candidat(s) retenu(s) et l'économie générale du (des) contrat(s) ;

Considérant la transmission le 9 mars 2021 - soit 15 jours au moins avant la présente séance conformément à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales - à tous les membres de l'assemblée délibérante du rapport de madame le maire sur le choix des entreprises délégataires de service public pour l'exploitation des lots de plages sus visés du 5 mars 2021, des procès-verbaux des réunions de la commission de délégation de service public du 22 décembre 2020 (examen et sélection des candidats) et du 10 février 2021 (examen et analyse des offres) et des projets de sous-traités correspondants ;

Considérant la proposition faite par l'autorité habilitée à signer ces conventions de retenir les offres de :

► Pour la plage naturelle concédée de "Boyardville" :

- Association CAES du CNRS pour l'exploitation du lot n°1 "club de voile et assimilé" contre paiement d'une redevance annuelle à la commune égale pour sa part forfaitaire à 2 000,00 € (hors indexation à compter de la seconde année) et à 2% du chiffre d'affaires HT réalisé pour sa part variable ;

- Monsieur MATAGNE François pour l'exploitation du lot n°3 "club de plage" contre paiement d'une redevance annuelle à la commune égale pour sa part forfaitaire à 1 400,00 € (hors indexation à compter de la seconde année) et à 2% du chiffre d'affaires HT réalisé pour sa part variable ;

► Pour la plage naturelle concédée de "Les Sables Vignier/Les Bonnes/Domino" :

- Madame RATTAIRE Laurence pour l'exploitation du lot n°1 "espace de petite restauration" contre paiement d'une redevance annuelle à la commune égale pour sa part forfaitaire à 3 500,00 € (hors indexation à compter de la seconde année) et à 2% du chiffre d'affaires HT réalisé pour sa part variable ;



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON  
Séance du conseil municipal du 12 avril 2021

Et de déclarer infructueux :

- ▶ Pour la plage naturelle concédée de "Boyardville" :
  - Lot n° 2 "club de voile et assimilé" (pas de candidature)
- ▶ Pour la plage naturelle concédée de "Les Sables Vignier/Les Bonnes/Domino" :
  - Lot n° 2 « club de plage » : infructueux (pas de candidature)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ENTÉRINER** les propositions sus décrites.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, les sous-traités d'exploitation correspondants sous réserve, conformément à l'article R 2124-31 alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques, de leur validation préalable par le préfet, l'absence de réponse du préfet dans un délai de deux mois valant accord.

#### 4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

#### 4-1 Intervention de Monsieur Sébastien ROBIN

Monsieur Sébastien ROBIN, conseiller municipal, interpelle madame le maire sur les travaux actuellement en cours au logis de Bretagne à Foulerot, notamment à l'arrière des bâtiments, lesquels ne correspondraient vraisemblablement pas à ceux autorisés et dénatureraient le site. Remerciant Monsieur ROBIN pour cette information, madame le maire indique qu'un contrôle *in situ* sera effectué aux fins de constatation de la nature réelle de ces travaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 21h50.

Le compte rendu analytique de la présente séance du conseil municipal (article L2121-25 du code général des collectivités territoriales) portant sur les points donnant lieu à la prise de délibérations a été affiché le 20 avril 2021.

**La maire,  
Dominique RABELLE**

